

# COMMUNE DE VILLERS-BRULIN

☎ 09.63.61.73.89

180 Rue de Béthonsart

62690

VILLERS-BRULIN

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Treize Mars à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Louis LAMBERT, Maire, en suite de convocation ordinaire, en date du Six Mars dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents** : Mmes et Mrs LAMBERT, WACHEUX, BOURGOUIN, PLAYEZ, DESSE, & CARPENTIER

**Était absent** : Mr BOURDREZ qui a donné pouvoir à Mr BOURGOUIN  
Mr MOUTON & Mme CATALAN

**Secrétaire de séance** : Mr BOURGOUIN

### **ORDRE DU JOUR** :

1. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2024
2. PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2025
3. QUESTIONS DIVERSES

#### **1. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2024 :**

Il est donné lecture, en détail, du compte administratif 2024, sous la présidence de Mr Guillaume CARPENTIER.

**En section de fonctionnement** : Les dépenses s'élèvent à la somme de 240 284,97 € et les recettes à 585 068,09 € dont 292 980,33 € de fonctionnement reporté soit un excédent de fonctionnement de **344 783,12 €**.

**En section d'investissement** : Les dépenses s'élèvent à la somme de 211 420,11 € dont 176 292,13 € d'investissement reporté et les recettes à 287 890,98 € soit un excédent d'investissement de **76 470,87 €**

**D'où un excédent global de clôture de 421 253,99 € (344 783,12 €+76 470,87 €)**

Avant de passer au vote du C.A 2024, Mr le Maire attire l'attention des Conseillers sur le compte 10222 « récupération du FCTVA sur l'investissement » : 36 164 € y ont été ouverts et aucun titre n'a été émis dans la mesure où la récupération du FCTVA concernant les travaux d'aménagement du city-stade pose problème. En effet, la Préfecture lui a notifié, après présentation du dossier correspondant, que les travaux inscrits et payés au chapitre 21 « aménagement de terrain » n'étaient plus éligibles au FCTVA depuis peu. Un recours a donc été présenté par la Commune. Au final, la Préfecture devrait retenir la base de 120 000 € (au lieu des 190 000 € payés) : nous attendons son retour officiel.

Néanmoins, après délibération, le compte administratif et le compte de gestion 2024 sont approuvés et les documents budgétaires sont signés.

#### **2. PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 :**

Monsieur le Maire invite les Conseillers à se prononcer sur les travaux qu'ils souhaitent réaliser, dans la Commune, au cours de cette année.

Après délibération, le Conseil Municipal souhaite solliciter des devis pour les travaux ci-après : à réception, les devis correspondants seront étudiés par le Conseil Municipal pour être inscrits ou non au B.P 2025.

- Travaux de peinture intérieure de la salle des fêtes : pour mémoire, un devis de l'Entreprise DERACHE pour des travaux de peinture extérieure avait été accepté par le Conseil Municipal en Mai 2024, sachant qu'à ce jour, ceux-ci ne sont pas encore réalisés en raison du mauvais temps.

Un second devis sera sollicité auprès de la même entreprise pour des travaux de rafraîchissement des peintures intérieures de la salle : pour le choix des couleurs, il sera demandé conseil à Mr DERACHE.

- Borduration à Guestreville (Chemin de Villeret) et Rue de Tincques : un devis a été sollicité à l'Entreprise BALESTRA d'Avesnes-le-Comte pour des travaux de borduration, à partir de la Chapelle jusqu'aux nouvelles constructions au lieu-dit « Le Villeret » ainsi qu'au bout de la Rue de Tincques en direction de Guestreville (après chez Mr BOUCHET), sachant que ces travaux pourraient être subventionnés au titre des amendes de police : après délibération, le Conseil Municipal, estimant qu'il est normal que les constructions neuves soient dotées de trottoirs, valide ces travaux.

- Implantation de 6 caveaux d'avance au Cimetière : le devis correspondant de la Société DISTRIGRANIT de Doullens s'élève à la somme de 9 747,00 € : il est accepté par le Conseil Municipal qui décide d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au B.P 2025.

- Passage en mono de l'éclairage public : Mr le Maire présente le devis de l'Entreprise GD'ELEC de Monchy-Breton pour le passage en mono de l'éclairage public et précise que ces travaux ne seraient financièrement appréciables que sur l'abonnement et non pas sur la consommation. De plus, les boîtiers contenus dans les pieds des candélabres doivent être en bon état. A défaut, leur remplacement ferait augmenter le devis de 140 € par mât.

A la demande de Mr DESSE il sera demandé à l'Entreprise si le branchement d'une guirlande électrique sur un candélabre est possible et à quel coût.

Il est également demandé que l'éclairage public s'éteigne à 21 H 45 au lieu de 21 H 20 actuellement : il en sera fait part à Mr BOURDREZ pour qu'il procède à ce réglage.

- Mr WACHEUX propose de faire installer une caméra sur le pignon de l'Eglise en direction de la place et du carrefour. Mr le Maire se rapprochera donc de la Société Lease Protect pour savoir si cette proposition est envisageable et à quel coût.

- Réparation de chemins communaux : un passage en revue de tous les chemins communaux sera effectué pour une remise en état si besoin : à cet effet, le Conseil Municipal décide d'inscrire la somme de 20 000 € à l'article 615231 « voiries » du B.P 2025.

- Pose d'un portillon à l'Ecole : Mr le Maire propose qu'un portillon soit installé à l'Ecole pour remplacer les barrières de sécurité installées de façon provisoire, afin de pouvoir accéder à l'arrière de l'Ecole.

### **3. QUESTIONS DIVERSES :**

#### **3.1 Adhésion de la Commune de SIMENCOURT au Syndicat des Eaux de MONTENESCOURT à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2025 :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération accompagnée de l'étude d'impact prise par le Syndicat des Eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe dans sa réunion du 31 Octobre 2024 acceptant l'adhésion de la Commune de SIMENCOURT à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2025.

Il informe l'Assemblée que chaque Commune membre doit délibérer pour donner son avis.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- émet un avis favorable (par 9 voix pour) à l'adhésion de la Commune de SIMENCOURT au Syndicat des Eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2025.

#### **3.2 Modification des statuts de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois :**

Monsieur le Maire informe les Conseillers que le 06 Février 2025, le Conseil Communautaire a approuvé l'extension des compétences facultatives de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois « aux dispositifs de prévention de la délinquance », ceci dans l'objectif de mettre en place un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) a pour vocation de constituer un cadre de concertation sur les priorités de lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance.

Le CISPD sera un lieu d'échanges entre les responsables des institutions et organismes publics, privés, associatifs afin de définir des objectifs communs.

De ce fait, il sera consulté sur la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance menées sur le territoire.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Maires des Communes membres de la CCCA disposent, à compter de la notification de la délibération de la CCCA, d'un délai de 3 mois pour faire délibérer leur Conseil Municipal sur ce projet de modification statutaire.

#### **APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE SON PRESIDENT, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- Décide, par manque de renseignements, de ne pas se prononcer à ce sujet et de ne faire retour d'aucune décision à la Communauté de Communes.

#### **3.2 Demande de dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs :**

Monsieur le Maire donne connaissance de la demande de dégrèvement de la taxe foncière non bâtie de Mr Marc DESCAMPS, jeune agriculteur de CAUCOURT.

Il expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'accorder un dégrèvement de 50 % pour une durée qui ne peut excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D 343-3 du Code Rural de la pêche maritime.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50 % est à la charge de la Collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50 % pris en charge par l'Etat.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- Décide de ne pas accorder le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs.
- Charge son Président d'informer l'intéressé de cette décision.

**3.3 Cantine :**

Mr BOURGOUIN prend ensuite la parole, au nom de Mr BOURDREZ dont il est porteur de pouvoir, pour proposer le réaménagement de la cantine afin que celle-ci soit plus fonctionnelle.

**3.4 Fascines :**

Mr le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'implantation des fascines est en cours d'achèvement et que la participation de la Commune de VILLERS-BRULIN sera réclamée par la Communauté de Communes, via la CLECT, sur l'exercice budgétaire 2026.

**3.4 Divers :**

Mr DESSE propose que le Conseil Municipal se réunisse prochainement autour d'un repas. Cette proposition est retenue par le Conseil Municipal sans qu'aucune date ne soit fixée.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance levée.

Suivent les signatures des Membres présents,